



Québec, le 2 juillet 2013

**Objet :** Ajout du pays de citoyenneté dans l'application Ariane

Madame,  
Monsieur,

Afin de répondre à plusieurs besoins récents concernant la citoyenneté des étudiants étrangers, le Ministère a pris la décision de recueillir le pays de citoyenneté des étudiants inscrits dans l'application Ariane à partir de maintenant.

En tant que document attestant le pays de citoyenneté, les passeports des étudiants nés hors du Canada pourront dorénavant nous être transmis lors des demandes d'attribution ou de modifications de codes permanents.

La transmission de ces passeports pourra se faire de la même façon que celles actuellement en place pour les documents officiels. Il pourra donc être transmis par télétransmission, par télécopieur ou par la poste.

Toutefois, il est important de noter que le passeport ne deviendra pas un document d'identification de l'étudiant et que cette nouveauté n'a pas d'impact sur la liste des documents acceptés pour la création ou la modification d'un code permanent. Le passeport constitue simplement un document supplémentaire à nous transmettre qui nous permettra d'établir uniquement la citoyenneté des étudiants concernés.

Si vous avez des questions en lien avec cette nouveauté, je vous invite à communiquer avec l'agent responsable de votre organisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du pilotage des systèmes ministériels par intérim,

Hélène Fournier

p. j. (1)